



CAHIER DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
26 mai 2026

Date de mise en ligne : 28 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-053 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Fixation des conditions de dépôt des listes et élection

Mme le Maire présente au Conseil municipal les missions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La Commission d'Appel d'Offres est une instance permanente dont le rôle est d'intervenir dans les procédures de marchés publics formalisés, c'est-à-dire les marchés dont la valeur estimée dépasse les seuils européens fixés par la réglementation (seuils au 1^{er} janvier 2026 : 216 000 € HT pour les fournitures et les services et 5 404 000 € pour les travaux). Elle est chargée d'ouvrir les plis des candidatures et des offres, d'examiner leur recevabilité et de choisir l'attributaire du marché. Son intervention constitue une garantie d'impartialité et de transparence dans l'utilisation des deniers publics. En deçà des seuils européens, la CAO peut également être réunie à titre facultatif, si le conseil municipal ou le maire le juge opportun.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres est régie par les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La CAO est présidée de droit par le maire et comprend, pour les communes de moins de 3 500 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par et parmi les conseillers municipaux, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant le vote, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT). Une fois le vote effectué, le nombre de personnes élues sur chaque liste est calculé proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles. Lorsqu'une seule liste est présentée pour l'élection des membres de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement (article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Ainsi, pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Par courrier en date du 4 mai 2026, le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis a formulé des observations sur la délibération n° 26-039 du 13 avril 2026, dans le cadre du contrôle de légalité qui lui incombe. Il a notamment relevé que, bien que la CAO et la CDSP obéissent aux mêmes règles de composition et d'élection, elles constituent deux commissions distinctes aux attributions différentes, et que leur élection devait par conséquent être conduite de manière distincte et successive. Il a également observé que la délibération initiale ne mentionnait pas le dépôt d'une liste unique, mention pourtant nécessaire pour s'assurer de la légalité de la procédure au regard de l'article L. 2121-21 du CGCT. En réponse à ces observations, il est proposé au Conseil municipal de procéder à de nouvelles élections séparées pour chacune des deux commissions, dans le respect des exigences rappelées par la sous-préfecture.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De fixer les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit : les candidatures sont déclarées oralement en séance par les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats, à l'invitation du maire, et consignées immédiatement par le secrétaire de séance ;
- De déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des membres de la CAO se déroule à main levée ;
- De procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit : les candidatures sont déclarées oralement en séance par les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats, à l'invitation du maire, et consignées immédiatement par le secrétaire de séance ;
2. **CONSTATE** qu'une seule liste a été déposée pour l'élection des membres de la CAO ;
3. **DECIDE** de déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des membres de la CAO se déroule à main levée ;
4. **PROCEDE**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO.

A l'issue des élections, à l'unanimité des suffrages, la composition de la Commission d'Appel d'Offres, est la suivante :

Qualité	Prénom - Nom
Membre titulaire	M. Simon VIVIEN
Membre titulaire	M. François GAUTIER
Membre titulaire	M. Pierre-Louis DOUART
Membre suppléant	M. Cédric HUREL
Membre suppléant	M. Vincent GOUIN
Membre suppléant	M. Richard GESLIN

Erbray, le 26 mai 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20260526-DEL-26-053-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-054 - Commission de délégation de service public (CDSP) - Fixation des conditions de dépôt des listes et élection

Mme le Maire présente au Conseil municipal les missions de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La Commission de Délégation de Service Public intervient lorsque la commune envisage de confier la gestion d'un service public local à un opérateur privé ou à un tiers, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée...). Elle est saisie à chaque fois qu'une telle procédure est engagée. Son rôle est d'examiner les candidatures reçues, d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres avant que le conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire. Elle constitue ainsi un filtre essentiel entre la libre concurrence et la décision politique finale.

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public est régie par les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. L'article L. 1414-2 renvoie expressément à l'article L. 1411-5 pour la composition de la CDSP, de sorte que les règles de constitution sont identiques à celles applicables à la CAO.

La CDSP est présidée de droit par le maire et comprend, pour les communes de moins de 3 500 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par et parmi les conseillers municipaux, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant le vote, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT). Une fois le vote effectué, le nombre de personnes élues sur chaque liste est calculé proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles. Lorsqu'une seule liste est présentée pour l'élection des membres de la CDSP, les nominations prennent effet immédiatement (article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Ainsi, pour la désignation des membres de la CDSP, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Par courrier en date du 4 mai 2026, le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis a formulé des observations sur la délibération n° 26-039 du 13 avril 2026, dans le cadre du contrôle de légalité qui lui incombe. Il a notamment relevé que, bien que la CAO et la CDSP obéissent aux mêmes règles de composition et d'élection, elles constituent deux commissions distinctes aux attributions différentes, et que leur élection devait par conséquent être conduite de manière distincte et successive. Il a également observé que la délibération initiale ne mentionnait pas le dépôt d'une liste unique, mention pourtant nécessaire pour s'assurer de la légalité de la procédure au regard de l'article L. 2121-21 du CGCT. En réponse à ces observations, il est proposé au Conseil municipal de procéder à de nouvelles élections séparées pour chacune des deux commissions, dans le respect des exigences rappelées par la sous-préfecture.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De fixer les conditions de dépôt des listes de la CDSP comme suit : les candidatures sont déclarées oralement en séance par les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats, à l'invitation du maire, et consignées immédiatement par le secrétaire de séance ;
- De déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des membres de la CDSP se déroule à main levée ;
- De procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CDSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la CDSP comme suit : les candidatures sont déclarées oralement en séance par les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats, à l'invitation du maire, et consignées immédiatement par le secrétaire de séance ;
2. **CONSTATE** qu'une seule liste a été déposée pour l'élection des membres de la CDSP ;
3. **DECIDE** de déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des membres de la CDSP se déroule à main levée ;
4. **PROCEDE**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CDSP.

A l'issue des élections, à l'unanimité des suffrages, la composition de la Commission de délégation de service public est la suivante :

Qualité	Prénom - Nom
Membre titulaire	M. Simon VIVIEN
Membre titulaire	M. François GAUTIER
Membre titulaire	M. Pierre-Louis DOUART
Membre suppléant	M. Cédric HUREL
Membre suppléant	M. Vincent GOUIN
Membre suppléant	M. Richard GESLIN

Erbray, le 26 mai 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20260526-DEL-26-054-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-055 – Liste des jurés d’assises - Liste préparatoire 2027

Mme le Maire explique au Conseil municipal qu’en application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d’assises. Selon le principe prévu par l’article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l’année 2027, l’effectif des jurés pour l’arrondissement Châteaubriant-Ancenis est de 186. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d’Erbray est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 avril 2026 portant répartition des jurés d’assises constituant la liste annuelle du département de Loire-Atlantique pour 2027 ;

Mme le Maire entendue, le Conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

1. Mme Aurore LUCAS
2. Mme Jacqueline COLAS
3. M. Philippe SECHER
4. M. Daniel COUEDRO
5. M. Valentin MACHADO
6. M. Jean-Philippe DE MARCHI

Erbray, le 26 mai 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400341-20260526-DEL-26-055-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-056 - Tarifs de la restauration scolaire 2026/2027

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique au Conseil municipal que la commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, réunie le 19 avril dernier, s'est positionnée sur un maintien des tarifs de la restauration scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Prix du repas pour un élève de maternelle ou d'élémentaire : 4,40 €
- Prix du repas pour un adulte : 7,15 €
- Prix du repas non réservé pour un élève de maternelle ou d'élémentaire (application d'un tarif majoré, conformément au règlement intérieur) : 5,40 €
- Prix du repas panier : 1,25 €
- Prix du repas pour les agents communaux : 4,07 €
- Prix du repas pour les structures partenaires sous convention (ALSH, commune, etc.) : 4,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :
 - Prix du repas pour un élève de maternelle ou d'élémentaire : 4,40 €
 - Prix du repas pour un adulte : 7,15 €
 - Prix du repas non réservé pour un élève de maternelle ou d'élémentaire (application d'un tarif majoré, conformément au règlement intérieur) : 5,40 €
 - Prix du repas panier : 1,25 €
 - Prix du repas pour les agents communaux : 4,07 €
 - Prix du repas pour les structures partenaires sous convention (ALSH, commune, etc.) : 4,07 €
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les avenants aux conventions conclues avec les partenaires bénéficiant de la fourniture de repas.

Erbray, le 26 mai 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-057 - Tarifs de l'accueil périscolaire 2026/2027

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval élabore chaque année une grille de référence pour la tarification des accueils périscolaires, modulée en fonction du quotient familial des familles. Cette grille évolue annuellement d'environ 2 % et sert de base indicative pour les communes du territoire, sans toutefois s'imposer à elles.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la Communauté de communes envisagerait, à titre indicatif, une revalorisation de l'ordre de 4 %. La commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, réunie le **19 mai dernier**, s'est quant à elle prononcée en faveur d'une augmentation plus modérée de 2 % par rapport aux tarifs en vigueur, dans un souci de maîtrise du reste à charge pour les familles.

Il est rappelé que les tarifs de l'accueil périscolaire relèvent de la compétence communale. La grille intercommunale n'a qu'une valeur indicative et ne lie pas la commune.

Les tarifs sont appliqués au quart d'heure par rapport à l'unité de base, l'accueil du midi étant facturé sur la base d'une demi-heure.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :
 - Tranche 1 (QF < à 400 €) : **1,09 €/heure**
 - Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : **1,22 €/heure**
 - Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : **1,37 €/heure**
 - Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) : **1,46 €/heure**
 - Tranche 5 (QF > 1 251 €) : **1,61 €/heure**
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Tranche 1 (QF < à 400 €) : 1,09 €/heure
- Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : 1,22 €/heure
- Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : 1,37 €/heure
- Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) : 1,46 €/heure
- Tranche 5 (QF > 1 251 €) : 1,61 €/heure

Erbray, le 26 mai 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-058 – Règlement intérieur des services périscolaires 2026/2027

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle au Conseil municipal que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires 2026/2027 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre,

1. **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires 2026/2027 annexé ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Erbray, le 26 mai 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-059 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures et pour les enfants non-résidents

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une école publique d'une autre commune que celle de sa résidence suite à une dérogation accordée par le maire, la commune de résidence participe aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Jusqu'à présent, la participation communale était fixée sur la base du tarif appliqué par le commun centre, sans distinction entre les élèves de maternelle et d'élémentaire.

La commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire propose désormais de distinguer deux modalités de participation :

Commune centre : pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Châteaubriant, il est proposé d'appliquer un tarif unique maternelle/élémentaire correspondant au montant fixé par cette commune, soit 550 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

Autres communes d'accueil : pour les autres communes accueillant des élèves domiciliés à Erbray, il est proposé :

- De participer aux frais de fonctionnement sur la base des montants fixés par délibération de la commune d'accueil ;
- D'appliquer, pour les élèves extérieurs scolarisés dans les écoles publiques d'Erbray, les tarifs communaux suivants :
 - Maternelle : 1 479,41 €
 - Élémentaire : 428,52 €

Ces montants sont établis sur la base des frais de fonctionnement arrêtés par la commune et des participations appliquées à l'école privée Sainte Anne.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de participation pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- De dire que les crédits sont inscrits aux budget 2026 ;
- D'autoriser la Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** de verser, pour les élèves domiciliés à Erbray et scolarisés dans la commune de Châteaubriant, une participation forfaitaire unique de 550 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026 ;
2. **DÉCIDE**, pour les autres communes d'accueil, de participer aux frais de fonctionnement sur la base des montants fixés par délibération des communes concernées ;
3. **FIXE**, pour les élèves non-résidents scolarisés dans les écoles publiques d'Erbray, les participations suivantes :
 - 1 479,41 € par élève de maternelle ;
 - 428,52 € par élève d'élémentaire ;
4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
5. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Erbray, le 26 mai 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-060 - Accueil d'un volontaire en service civique

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique au Conseil municipal que le service civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, est un dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme ni d'expérience préalable. Il permet aux volontaires de s'investir pendant six à douze mois dans une mission à raison d'au moins 24 heures et d'au plus 48 heures par semaine, réparties sur six jours au maximum.

Les collectivités territoriales, notamment les communes, peuvent accueillir des volontaires dès lors qu'elles sont agréées par l'Agence du service civique. Les missions confiées doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intérêt général reconnus prioritaires pour la Nation et présenter un caractère complémentaire par rapport aux missions des agents communaux, sans pouvoir s'y substituer.

S'agissant de l'indemnisation du volontaire, l'indemnité mensuelle se décompose en deux parties : une indemnité de base de 504,98 € nets par mois, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) directement au volontaire pour le compte de l'État, et une prestation de subsistance de 114,85 € nets versée par l'organisme d'accueil, portant l'indemnité totale à 619,83 € nets par mois. Cette indemnité n'est pas imposable et n'a pas à être déclarée auprès des administrations. Le volontaire bénéficie par ailleurs d'une protection sociale complète, rattaché au régime général de la sécurité sociale, et voit chaque trimestre de service civique validé au titre de la retraite.

La commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, réunie le 19 mai dernier, a examiné les possibilités offertes par ce dispositif et s'est prononcée en faveur de l'engagement de la commune dans le service civique à compter de la rentrée scolaire 2026. Elle a proposé que le volontaire soit accueilli dans le cadre des services scolaire et périscolaire communaux, dans le domaine de l'éducation pour tous.

Au titre du service scolaire, le volontaire interviendrait en soutien aux ATSEM au sein des classes maternelles, en apportant une présence humaine complémentaire auprès des enfants : aide à l'installation des activités, accompagnement dans les moments de vie collective (sieste, transitions), soutien à l'éveil et à la socialisation des plus jeunes. Cette présence renforcée permettrait d'améliorer la qualité de l'encadrement des élèves dans des moments où les ATSEM sont sollicitées de manière intense, sans pour autant se substituer à leurs missions statutaires.

Au titre du service périscolaire, le volontaire participerait à l'animation des temps d'accueil du matin, du midi et du soir. Il contribuerait à l'accompagnement des enfants dans leurs temps de jeux, de détente et d'activités encadrées, en complément de l'équipe d'animation en place.

Ce projet présente un double intérêt :

- Pour la collectivité, il permet de renforcer qualitativement l'encadrement des enfants sur des temps à forte intensité humaine, dans un contexte budgétaire contraint, pour un coût limité à 114,85 € mensuels à la charge de la commune. Il constitue également une démarche d'engagement citoyen portée par la collectivité, en faveur de la jeunesse du territoire.
- Pour le jeune volontaire, la mission offre une expérience concrète et valorisante au contact des enfants et des équipes professionnelles de la commune, dans un environnement structurant. Elle lui permet de développer des compétences relationnelles, pédagogiques et organisationnelles, de confirmer ou d'affiner un projet d'orientation vers les métiers de l'enseignement ou de l'animation et de bénéficier des formations civiques et citoyennes obligatoirement dispensées dans le cadre du dispositif.

La durée envisagée de la mission est de 10 mois, à compter de septembre 2026, à raison de 24 heures hebdomadaires minimum, réparties sur les temps scolaires et périscolaires de la semaine.

La démarche implique au préalable l'obtention d'un agrément auprès de l'Agence du service civique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'accueil d'un volontaire en service civique à compter de la rentrée scolaire 2026, dans le cadre des services scolaire et périscolaire de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer tout document s'y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le principe de l'accueil d'un volontaire en service civique à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, dans le cadre des services scolaire et périscolaire de la commune ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer tout document s'y afférent.

Erbray, le 26 mai 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-061 - Convention de Servitude avec ENEDIS sur les parcelles ZX 0009, ZX 0234 et ZX 0011 - Lotissement la pommeraie

M. Simon VIVIEN, adjoint, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Pommeraie », il est nécessaire de procéder à la modification du réseau électrique HTA, impliquant notamment la dépose de la ligne aérienne HTA surplombant le futur lotissement ainsi que le remplacement d'un poteau HTA.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, ENEDIS a transmis à la commune deux conventions de servitude portant sur des parcelles lui appartenant, sises Pièces des Perrières, section ZX :

- une convention de servitude pour ligne électrique souterraine de 20 000 Volts, portant sur les parcelles ZX 0009 et ZX 0234, prévoyant l'établissement à demeure de 4 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 42 mètres ;
- une convention de servitude pour ligne électrique aérienne de 20 000 Volts, portant sur les parcelles ZX 0009, ZX 0234 et ZX 0011, prévoyant l'établissement d'un support et le passage de conducteurs aériens sur une longueur d'environ 145 mètres.

Ces deux conventions sont conclues à titre gratuit pour la durée des ouvrages. Les travaux ainsi que la remise en état des parcelles concernées sont pris en charge par Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les deux conventions de servitude conclues avec ENEDIS, telles qu'annexées ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les deux conventions de servitude conclues avec ENEDIS, telles qu'annexées ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.

Erbray, le 26 mai 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date et heure de réunion : 26 mai 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-26-062 - Vœu relatif à l'absence de soutien à tout nouveau projet éolien

Mme la Maire rappelle que le Conseil municipal d'Erbray accueille à ce jour neuf éoliennes en activité sur son territoire, auxquelles s'ajoutent de nombreuses installations sur les communes voisines, créant une densification significative du paysage éolien à l'échelle du territoire de Châteaubriant-Derval. Un projet de rééquipement (repowering) est par ailleurs en cours sur cinq de ces éoliennes, ce qui augmentera encore la puissance installée sans nécessiter de nouvelles implantations. Cette situation génère des nuisances cumulées - visuelles, sonores et paysagères - affectant durablement la qualité du cadre de vie des habitants.

Lors de sa séance du 20 novembre 2023, et en application de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), le Conseil municipal a délibéré sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) et a expressément décidé de ne pas proposer de zone d'accélération pour l'éolien terrestre sur le territoire communal.

Par le présent vœu, adopté en application de l'article L. 2121-29 du CGCT qui reconnaît au Conseil municipal la compétence pour exprimer des vœux sur toute question d'intérêt local, il sera proposé au Conseil municipal :

- de réaffirmer cette position et de marquer son absence de soutien à tout nouveau projet éolien sur la commune ;
- d'inviter les porteurs de projets à en prendre acte ;
- demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique d'en tenir compte dans l'instruction de toute future demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **MARQUE** son absence de soutien à tout nouveau projet éolien sur la commune ;
2. **INVITE** les porteurs de projets à en prendre acte ;
3. **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique d'en tenir compte dans l'instruction de toute future demande d'autorisation environnementale.

Erbray, le 26 mai 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20260526-DEL-26-062-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

